



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/143 du 30 juillet 2020  
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et au titre du code  
forestier pour les besoins en défrichement, pour le projet d'aménagement de la Zone  
d'Aménagement Concertée de Corbeville (ZAC) sur les communes d'Orsay et de Saclay,  
présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-36 à R.181-38,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.341-3, R.341-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU la décision n°1608547/4-1 du Tribunal administratif de Paris en date du 19 décembre 2018 annulant l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et rétablissant l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté inter-préfectoral d'approbation n°2014.DDT-SE-275 bis du 2 juillet 2014 approuvant le SAGE révisé sur le bassin versant Orge-Yvette,

VU la demande présentée le 29 mars 2019, complétée les 13 janvier 2020, 23 mars 2020 et 16 juillet 2020, par laquelle l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay sollicite l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et au titre du code forestier pour les besoins en défrichement, pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de Corbeville (ZAC) sur les communes d'Orsay et de Saclay,

VU l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 18 avril 2019,

VU le courrier de détermination du coefficient multiplicateur et du montant des compensations de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 18 avril 2019,

VU le courrier erratum de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 15 mai 2019,

VU le courriel du service nature paysages et ressources de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 25 avril 2019,

VU l'avis de l'Agence française pour le biodiversité du 26 avril 2019,

VU l'avis l'unité départementale de l'Essonne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 26 avril 2019,

VU l'avis de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France du 5 mai 2019,

VU l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France du 22 mai 2019,

VU l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Orge-Yvette du 4 mars 2019,

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) du 21 mars 2020,

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe du 16 juillet 2020,

VU l'avis de recevabilité émis par le Service environnement de la Direction départementale des territoires de l'Essonne du 17 juillet 2020,

VU la décision n° E20000043/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 juillet 2020, désignant M. Fabien GHEZ, cadre d'entreprise en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions des articles R.181-16 à R.181-17 et R.181-36 du code de l'environnement, le dossier est jugé régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

## ARRÊTE

### **ARTICLE premier: OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE**

Une enquête publique de 31 jours consécutifs sera ouverte en mairies d'Orsay (siège de l'enquête) et de Saclay, **du lundi 7 septembre 2020 (8h30) au mercredi 7 octobre 2020 inclus (17h30)** concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de :

- l'autorisation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en application des articles L.214-3 et suivants du code de l'environnement,
  - l'autorisation de défrichement, en application de l'article L.341-3 du code forestier,
- en vue de réaliser le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de Corbeville (ZAC) sur les communes d'Orsay et de Saclay.

Le projet qui s'implante dans le périmètre de l'opération d'intérêt national Paris-Saclay, sur la frange sud du plateau de Saclay, prévoit la construction d'environ 414 000 mètres carrés de surface plancher repartis entre enseignement et recherche, activités, logement, équipements, commerces et services.

Cette demande est formulée par le maître d'ouvrage, l'EPAPS situé 6 boulevard Dubreuil – 91400 Orsay (affaire suivie par M. Clément GUZMAN – directeur de projet adjoint– Tél : 06 43 67 72 33).

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1110	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha ;	Autorisation
3120	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3130	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :  2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m	Déclaration

3230	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Déclaration

## **ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ**

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (Rubriques-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-autorisations/ZAC-CORBEVILLE-EPAPS).

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département l'Essonne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches par les mairies d'Orsay et de Saclay sur les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra faire également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et d'une publication dans les journaux d'information municipale ou tout autre moyen.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, l'EPAPS devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage du Président de l'EPAPS et des Maires d'Orsay et de Saclay transmis au Préfet de l'Essonne (Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Évry-Courcouronnes Cedex).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse visée ci-dessus.

## **ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et un registre d'enquête, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public **au service urbanisme de la mairie d'Orsay**, siège de l'enquête, ainsi qu' **au service affaires citoyennes de la mairie de Saclay** pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, à savoir :

**Mairie d'Orsay** : siège de l'enquête, (2 place du Général Leclerc – 91400 – Tél : 01 60 92 81 06 :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi de 13h30 à 18h00 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00 (à l'accueil principal de la mairie).

**Mairie de Saclay** : (12 place de la mairie – 91400 – Tél:01 69 41 31 34) :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

**Ces horaires peuvent être éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées au COVID19.**

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

En outre, les pièces du dossier d'enquête seront consultables sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie d'Orsay, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

**Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne**

[www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) Rubriques-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-autorisations/ZAC-CORBEVILLE-EPAPS).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans les registres d'enquête papier mis à disposition en mairies d'Orsay et de Saclay pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public mentionnées ci-dessus,
- déposées par voie électronique, sur le **registre dématérialisé** accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie d'Orsay (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, **du lundi 7 septembre 2020 (8h30) au mercredi 7 octobre 2020 inclus (17h30)**,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :  
→ par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie d'Orsay, Service urbanisme, à l'attention du commissaire enquêteur – 2 place du Général Leclerc – 91400 Orsay). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Orsay, dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier (soit le mercredi 7 octobre 2020 inclus avant 17h30) ;  
→ par courrier électronique reçu jusqu'au mercredi 7 octobre 2020 inclus avant 17h30, à l'adresse suivante : [pref91-zaccorbeville@enquetepublique.net](mailto:pref91-zaccorbeville@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur les registres papier seront consultables à la mairie d'Orsay, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 juillet 2020, M. Fabien GHEZ, cadre d'entreprise en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, les jours et heures suivants :

**Mairie d'Orsay** : siège de l'enquête, (2 place du Général Leclerc – 91400)

- lundi 7 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- samedi 26 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 7 octobre 2020 de 14h30 à 17h30.

**Mairie de Saclay** : (12 place de la mairie – 91400)

- mercredi 16 septembre 2020 de 14h30 à 17h30,
- mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Afin de tenir compte des adaptations liées au COVID19, les mairies d'Orsay et de Saclay respecteront les mesures sanitaires qui s'imposent pour assurer la réception du public .

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

## **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au commissaire enquêteur pour être clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du mercredi 7 octobre 2020 à 17h30. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur dans les meilleurs délais. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## **ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex) un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

## **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Orsay et de Saclay ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture de Palaiseau pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex.

## **ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS**

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux d'Orsay et de Saclay, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **ARTICLE 9 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE**

Conformément aux dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

## **ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE**

Tous les frais de l'enquête y compris les mesures sanitaires sont à la charge de l'EPAPS.

## **ARTICLE 11 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,  
Les Maires d'Orsay et de Saclay,  
Le Commissaire enquêteur,  
Le pétitionnaire, l'EPAPS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

**Abdel-Kader GUERZA,**  
**Sous-préfet de Palaiseau,**



